

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Réception des soumissions - TPSGC / Bid
Receiving - PWGSC
1550, Avenue d'Estimauville
1550, D'Estimauville Avenue
Québec
Québec
G1J 0C7

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Martha Black - Controls Grue	
Solicitation No. - N° de l'invitation F3012-14N564/A	Date 2015-03-25
Client Reference No. - N° de référence du client F3012-14-N564	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCL-037-16386	
File No. - N° de dossier QCL-4-37130 (037)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-04-20	
Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Woods, Michael	Buyer Id - Id de l'acheteur qcl037
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2715 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: PÊCHES ET OCÉANS CANADA - GCC NGCC MARTHA L.BLACK 101 BOUL.CHAMPLAIN QUEBEC Québec G1K7Y7 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC/PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Delivery Required - Livraison exigée voir doc.	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

F3012-14N564/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3012-14-N564

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCL-4-37130

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl037

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Voir la page suivante.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 5.1 Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

- 6.1 Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 Exigences relatives à la sécurité
- 7.2 Besoin
- 7.3 Clauses et conditions uniformisées
- 7.4 Durée du contrat
- 7.5 Responsables
- 7.6 Paiement
- 7.7 Instructions relatives à la facturation
- 7.8 Attestations
- 7.9 Lois applicables
- 7.10 Ordre de priorité des documents
- 7.11 Contrat de défense
- 7.12 Clauses du Guide des CCUA
- 7.13 Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada

Liste des annexes

- Annexe A Besoin
- Annexe B Base de paiement
- Annexe C Exigences en matière d'assurance
- Annexe D Critères Techniques Obligatoires

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Comprend les exigences en matière d'assurance;

Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, les exigences en matière d'assurances, Besoin Technique Obligatoires et autres documents techniques.

1.2 Sommaire

La Garde Côtière Canadienne (GCC), a un besoin pour qu'un entrepreneur exécute les travaux à bord du NGCC Martha Black conformément au devis technique de la GCC intitulé 'Besoin NGCC Martha Black Remplacement du système d'entraînement de la grue à déplacement rapide'.

L'entrepreneur doit remplacer le système d'entraînement Cortina du treuil principal de levage (20 tonnes) et des treuils auxiliaires de levage (8 et 5 tonnes) de la grue SpeedCrane par un système d'entraînement moderne pour lequel il est facile de trouver des pièces et du soutien technique.

La proposition de l'entrepreneur doit comprendre un ensemble intégré pouvant être raccordé de manière harmonieuse au bloc d'alimentation, au moteur, aux dispositifs de rétroaction et de verrouillage, aux indicateurs et au poste de commande à distance existants et fournir des fonctions au moins identiques à celles du système actuel, tel qu'il est indiqué dans les documents de référence. La proposition doit inclure un système intégré et ne pas se limiter à l'installation, les pièces, les plans, la formation, essais et la mise en service.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *[Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.2.1 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **14 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions**. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les

N° de l'invitation - Solicitation No.

F3012-14N564/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

F3012-14N564

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

QCL-4-37130

Id de l'acheteur - Buyer ID

qcl037

N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copies papier)
Section II: Soumission financière (1 copies papier)
Section III: Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux décrits à l'annexe A.

a) Critères Techniques Obligatoires:

Le soumissionnaire **doit** inclure, dûment remplis, avec sa proposition, **l'annexe D**. Les soumissionnaires doivent inclure l'endroit précis où se trouvent les documents d'accompagnement, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.

b) **Documentation** : Le soumissionnaire **doit** inclure avec sa proposition les documents techniques décrivant le produit proposé à l'annexe B avec la soumission.

N° de l'invitation - Solicitation No.

F3012-14N564/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

F3012-14N564

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

QCL-4-37130

Id de l'acheteur - Buyer ID

qcl037

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les propositions seront évaluées d'après les critères obligatoires de l'appel d'offre et le besoin de l'annexe A.

a) Il est **obligatoire** que toutes les exigences listées au "Critères Technique Obligatoires" de l'annexe D **soient rencontrées**. Le soumissionnaire doit indiquer, pour chacun des critères technique obligatoires, si le produit offert s'y conforme ou non, en cochant la case appropriée. Il est **obligatoire** que le soumissionnaire donne une réponse pour chacun des critères.

b) Une vérification auprès des utilisateurs des projets à l'Annexe D pour attester l'exactitude des renseignements pourrait être faite. Si les utilisateurs ne sont pas disponibles ou réfutent les informations fournies par le soumissionnaire, la projet sera déclaré non recevable.

Toute proposition qui ne respecte pas l'une ou l'autre des exigences obligatoires sera jugée non recevable.

4.1.2 Évaluation financière

Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées [2003](#). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.1.2.1 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience

N° de l'invitation - Solicitation No.

F3012-14N564/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

F3012-14N564

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

QCL-4-37130

Id de l'acheteur - Buyer ID

qcl037

N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

6.1 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe "C".

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

7.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.2 Besoin

L'entrepreneur doit subvenir aux besoins, conformément au besoin décrit à l'annexe « A ».

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2030 (2014-09-25), Conditions générales - besoins plus complexes de biens s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.4 Durée du contrat

La période du contrat est en vigueur à partir de la date d'octroi du contrat jusqu'à **trois (3) mois** suivant la date d'acceptation finale des travaux.

7.4.1 Période des travaux

Les travaux d'installation doivent commencer et se terminer comme suit :

Début des travaux : 22 juin 2015
Fin des travaux : 27 juillet 2015

L'entrepreneur reconnaît que le calendrier susmentionné constitue une période adéquate pour effectuer les travaux nécessaires et absorber une quantité raisonnable de travaux non prévus et, en outre, qu'il dispose de suffisamment de matériel et de ressources humaines pour effectuer les travaux ainsi qu'une quantité raisonnable de travaux non prévus, pendant la période des travaux.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Michael Woods
Titre : Spécialiste d'approvisionnement (Marine)
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Approvisionnement
Adresse : 1550, avenue D'Estimauville, Québec, (Québec) G1J 0C4, Québec, Canada

Téléphone : 418-649-2715
Télécopieur : (418) 648-2209

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F3012-14N564/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3012-14N564

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-4-37130

Id de l'acheteur - Buyer ID
qcl037
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Courriel : michael.woods@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour ce contrat est:

Sera déterminé à l'adjudication

Téléphone: ____
Télécopieur : ____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur est:

Nom: _____
Titre: _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

7.6. Paiement

7.6.1 Base de paiement

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

7.7 Instructions relatives à la facturation

7.7.1 L'entrepreneur doit présenter des factures qui contiennent les renseignements exigés aux Conditions générales 2030 (2014-09-25) article 13.

7.7.2 Les factures doivent être faites pour le compte de:

DFOinvoicing-MPOfacturation@dfo-mpo.gc.ca

Écrire le nom de la personne contact;

Michelle Turcotte - Tél. 418 648-5930

Adresse postale
Pêches et Océans Canada

N° de l'invitation - Solicitation No.
F3012-14N564/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3012-14N564

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-4-37130

Id de l'acheteur - Buyer ID
qcl037
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PO Box 1901, STN A
Fredericton (Nouveau-Brunswick), E3B 5G4

Une copie électronique doit être transmise à l'Autorité contractante.

michael.woods@tpsgc-pwgsc.gc.ca

7.7.3 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *un(des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe B*, selon un montant total de _____ \$ (**insérer le montant au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane *sont* et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

7.8 Attestations

7.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2030 (2014-09-25), Conditions générales - besoins plus complexes de biens s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Assurance;
- f) Annexe D, Critères Techniques Obligatoires; et
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ .

7.11 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

7.12 Clauses du Guide des CCUA

Clause de guide des CCUA B5007C (2010-01-11) Modifications techniques ou travaux supplémentaires

7.13 Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada

1. Cet article s'applique malgré toute autre clause du marché et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprend les dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, et ses représentants et leurs employés.
2. Si la réclamation est fondée sur un contrat, un délit ou toute autre cause d'action, la responsabilité de l'entrepreneur pour tous les dommages causés au Canada par l'exécution ou l'inexécution du contrat est limitée à 10 000 000 \$ par incident ou occurrence, jusqu'à concurrence d'un montant annuel cumulatif de 20 000 000 \$, pour les pertes ou dommages causés au cours d'une année donnée d'exécution du contrat, chaque année commençant à la date d'entrée en vigueur du contrat ou à sa date d'anniversaire. Cette limite de la responsabilité de l'entrepreneur ne s'applique pas aux cas suivants :
 - a) toute violation des droits de propriété intellectuelle;
 - b) tout manquement aux obligations de garantie;
 - c) toute responsabilité du Canada envers un tiers découlant d'un acte ou d'une omission de l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution du contrat;
 - d) toute perte pour laquelle les polices d'assurance précisées dans le contrat ou toute autre politique d'assurance détenue par l'entrepreneur fournissent une couverture d'assurance.
3. Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers et qui sont reliés au contrat, que le tiers fasse la réclamation envers le Canada ou l'entrepreneur. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser ce montant au Canada.
4. Les parties conviennent que rien dans la présente ne vise à limiter les intérêts assurables de l'entrepreneur ni à limiter les montants pouvant par ailleurs être recouverts au titre d'une police d'assurance. Les parties conviennent que si la couverture d'assurance nécessaire que l'entrepreneur doit contracter dans le cadre du présent contrat ou toute couverture d'assurance supplémentaire contractée par l'entrepreneur, selon la plus élevée, est supérieure à la limite de la responsabilité décrite à l'alinéa 2), les limites prévues dans la présente sont augmentées en conséquence, et l'entrepreneur sera responsable du montant le plus élevé si le produit de l'assurance est récupéré.

-
5. Si, à un moment ou à un autre, la responsabilité totale cumulative de l'entrepreneur pour toutes les pertes ou dommages subis par le Canada en raison de l'exécution ou de la non-exécution du contrat, à l'exception des responsabilités décrites aux alinéas 2 a), b), c) et d), dépasse 40 millions de dollars, chaque partie peut résilier le contrat en donnant un avis écrit à l'autre partie, et aucune des parties n'intentera une réclamation contre l'autre pour des dommages, des coûts, des profits escomptés ou toute autre perte découlant de la résiliation. Toutefois, une telle résiliation ou expiration du contrat ne pourra réduire ou résilier les responsabilités accumulées à la date d'entrée en vigueur de la résiliation, mais ces responsabilités sont sujettes aux limites précisées aux alinéas 1) à 4) ci-dessus.
 6. Conformément au présent article, la date de résiliation sera la date indiquée par le Canada dans son avis de résiliation, ou si c'est l'entrepreneur qui exerce le droit de résiliation, dans l'avis que le Canada fera parvenir à l'entrepreneur en réponse à cet avis. La date de résiliation devra être déterminée à la discrétion du Canada, jusqu'à un maximum de 12 mois après l'avis original de résiliation donné par l'une ou l'autre des parties, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.
 7. Advenant une résiliation en vertu du présent article, le contrat demeurera automatiquement en vigueur, selon les mêmes modalités d'application, jusqu'à la date de résiliation, et l'entrepreneur convient qu'il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues dans les modalités de paiement (annexe B). Par ailleurs, la responsabilité de l'entrepreneur demeure la même que celle précisée aux paragraphes (1) à (4) ci-dessus.
 8. Les autres recours du Canada ne seront nullement limités, y compris le droit du Canada de résilier le contrat pour manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations en vertu du présent contrat, à moins que l'entrepreneur ait atteint la limite de sa responsabilité.

ANNEXE «A»

Besoin

NGCC Martha Black

Remplacement du système d'entraînement de la grue à déplacement rapide

1. Portée

- 1.1 L'entrepreneur doit remplacer le système d'entraînement Cortina du treuil principal de levage (20 tonnes) et des treuils auxiliaires de levage (8 et 5 tonnes) de la grue SpeedCrane par un système d'entraînement moderne pour lequel il est facile de trouver des pièces et du soutien technique.
- 1.2 L'entrepreneur doit fournir un ensemble intégré pouvant être raccordé de manière harmonieuse au bloc d'alimentation, au moteur, aux dispositifs de rétroaction et de verrouillage, aux indicateurs et au poste de commande à distance existants et fournir des fonctions au moins identiques à celles du système actuel, tel qu'il est indiqué dans les documents de référence. La proposition doit inclure un système intégré et ne pas se limiter à l'installation, les pièces, les plans, la formation, essais et la mise en service.
- 1.3 Références
Documents (PDF)
Speed Crane Manual Cortina
Speed Crane Manual Description
Speed Crane Manual Electrical plans
Speed Crane Manual Specifications 1
Speed Crane Manual Specifications 2
- 1.4 Dessins (PDF)
Speed Crane 06190-01a08, which includes the following;
 - Drawing # 06190-01 – Diagram of Controls for 275A & 80A Hoist Drive
 - Drawing # 06190-02 – Diagram of Power circuits for 275A & 80A Hoist Drive
 - Drawing # 06190-03 – Cortina Four Quad Switcher (Card 1701/A3)
 - Drawing # 06190-05 - Four Quad Regulator 669/A1
 - Drawing # 06190-06 – Four Quad Regulator
 - Drawing # 06190-07 –Electronic Controls for 6 Pulse Drive System
 - Drawing # 06190-08 – Pedestal Type Control Console Wiring diagram

2. Définition des besoins

2.0 Pièces et installation

- 2.1 L'entrepreneur doit réaliser des essais « avant modification » afin d'établir le rendement de base. L'entrepreneur doit aviser le chef-mécanicien avant de mener ces essais et il doit lui remettre 3 copies des résultats dans les 24 heures suivant les essais.

- 2.2 L'entrepreneur doit retirer les systèmes d'entraînement existants et l'équipement connexe désuet de la grue à déplacement rapide. L'entrepreneur doit installer les unités de remplacement à bord du navire. L'entrepreneur doit assurer le transport de l'ensemble du matériel vers le navire et à partir de celui-ci. L'entrepreneur doit éliminer les systèmes d'entraînement et l'équipement connexe retirés.
- 2.3 L'entrepreneur doit retirer les cartes de circuits imprimés désuètes en prenant soin de ne pas les endommager et les remettre au mécanicien en chef.
- 2.4 L'entrepreneur doit remplacer les systèmes d'entraînement c.c. existants à bord du NGCC Martha Black. Les systèmes d'entraînement c.c. de la grue à déplacement rapide comprennent les systèmes d'entraînement c.c. du treuil principal, du treuil auxiliaire et palan à fouet ainsi que le remplacement des contacteurs à vitesse élevée et à vitesse lente. Les contacteurs doivent être remplacés par des contacteurs d'inversion de marche à vitesse élevée et à vitesse lente convenables, fiables et pour lesquels on peut obtenir du soutien technique. En outre, on doit remplacer et revoir au besoin la disposition des contacteurs, des relais et des relais de temporisation des commandes du système d'entraînement c.c. situés dans les cabinets, ne figurant pas dans les nouveaux systèmes d'entraînements.
- 2.5 Un type d'interface a codage d'impulsions doit être utilisée pour la rétroaction des systèmes d'entraînement c.c., en remplacement des génératrices tachymétriques installées à l'heure actuelle. L'entrepreneur doit fournir et installer un automate programmable prenant en charge toutes les commandes logiques du fonctionnement de la grue.
- 2.6 Au besoin, l'entrepreneur doit remplacer les leviers de commande de l'opérateur par des leviers de commande adaptés au nouveau système de commande proposé. Toutefois, l'entrepreneur doit conserver au moins les fonctions actuelles de la console de l'opérateur, tel qu'il est indiqué dans le dessin no 06189-06.
- 2.7 L'entrepreneur doit fournir des dispositifs de protection en cas de perte de phase et de sous-tension ainsi que la liste des autres relais de protection proposés. L'entrepreneur doit fournir un dispositif de surveillance de la chaleur et de mise à la terre défectueuse pour chacun des moteurs.
- 2.8 Un limiteur de charge RaycoWylie a été installé récemment sur la grue SpeedCrane (le contact est (Rayco Wylie, 2440 rue Dalton, Québec 418 266-6600 att Christian Roy). L'entrepreneur doit inclure un contact sec pour la limitation de poids sur une charge montante, chaque treuil de levage doit être mis à l'arrêt en atteignant 100% de charge.

3. Spécifications techniques

- 3.1 Les panneaux d'indication des pannes et d'arrêt (trip) des systèmes d'entraînement actuels comprennent les éléments suivants :
- surchauffe des dissipateurs de chaleurs des convertisseurs ;
 - fusible des convertisseurs grillé;
 - surcharge du moteur;
 - surcharge électronique
 - panne d'excitation
 - perte de phase/rotation;

- verrouillage externe;
- sous-tension.

Le système proposé par l'entrepreneur doit permettre de détecter au minimum les pannes détectées ci-dessus ainsi que l'arrêt des systèmes. Le système de protection et de fautes interne de chaque système d'entraînement doit générer un contact sec qui sera relié au système d'alarme du navire Cimplicity.

3.2 L'entrepreneur doit fournir un raccordement au système de gestion de l'alimentation du navire et mettre à niveau les interdictions conditionnelles du moteur principal et l'état de l'alimentation à quai. Un dispositif de verrouillage doit être installé pour éviter les pannes d'électricité sur le navire en raison de la charge élevée pendant l'utilisation de la grue à déplacement rapide. Le dispositif de verrouillage doit permettre d'éviter les pannes d'électricité pendant que le navire est alimenté par la génératrice de bord ou par l'alimentation à quai au moyen du verrouillage du système de gestion de l'alimentation. Le dispositif de verrouillage actuel permet d'utiliser la grue à déplacement rapide seulement à vitesse lente et avec un seul système d'entraînement à la fois lorsque le navire est alimenté par l'alimentation à quai ou par la génératrice de bord afin d'éviter les pannes d'électricité en raison de sous-tensions. L'entrepreneur doit fournir les mêmes fonctions de verrouillage. Le système actuel assure la surveillance de l'état des disjoncteurs pertinents du groupe motopropulseur par l'intermédiaire du système de gestion de l'alimentation afin d'activer ou de désactiver les verrouillages.

3.3 L'entrepreneur doit veiller à ce que l'ensemble de l'équipement électrique et de l'équipement relatif aux systèmes de commande ainsi que les travaux d'installation connexes soient conformes à la version la plus récente de la norme TP 127F. Chaque terminaison de câble doit être étiquetée aux fins d'identification. Les deux extrémités de tous les câbles entrant et en sortant dans les cabinets de commandes et dans les postes de commandes à distance doivent être étiquetées. Tous les câbles traversant les cloisons doivent être étiquetés de chaque côté de la cloison à l'aide d'étiquettes convenables.

3.4 L'entrepreneur doit présenter un Plan des inspections et des essais (ITP) au mécanicien en chef et à l'officier électricien à bord, deux semaines avant la mise sous tension du système, aux fins d'approbation. Le Plan des inspections et des essais doit être dactylographié et présenté sous forme de tableau. Le tableau doit compter trois colonnes; la colonne no 1 doit comprendre la description de l'élément visé par l'inspection ou l'essai, et les colonnes no 2 et 3 doivent comprendre respectivement les mentions « Oui » et « Non » indiquant si l'élément est conforme aux travaux décrits dans la colonne no 1. Les éléments figurant dans la colonne no 1 doivent être numérotés pour faciliter la lecture du Plan des inspections et des essais.

4. Mise en service

4.1 L'entrepreneur doit installer et mettre à l'essai tous les raccordements périphériques du nouveau système avant le démarrage et la mise en service.

4.2 L'entrepreneur doit démarrer et mettre en service le nouveau système et aviser le chef-mécanicien avant la mise en marche du système. L'entrepreneur doit soumettre le nouvel équipement à des essais de fonctionnement afin de veiller à ce

que ce dernier soit conforme au rendement de base, et fournir trois copies des résultats des essais au mécanicien en chef dans les 24 heures suivant les essais. Remarque : L'entrepreneur doit prévoir 48 heures avant que le système soit prêt à être mis en marche afin que l'équipage et le personnel soient disponibles pour mener les essais. Les résultats des essais de fonctionnement doivent au moins démontrer le même rendement que celui observé dans les résultats des essais de base « avant modification » figurant au point 2.1 du devis.

- 4.3 L'entrepreneur doit fournir à l'équipage du navire une formation de six heures sur les nouveaux systèmes d'entraînement et l'équipement connexe. Cette formation doit avoir lieu à la base de la Garde côtière de Québec, dans les 72 heures de la mise en service. La formation est obligatoire pour les chefs-mécaniciens, les mécaniciens principaux, les électriciens et les opérateurs de grue. Une période de 2 heures sera prévue pour la formation des treuillistes (principes de fonctionnement et opération de la grue), une autre période de 2 heures au personnel mécanique pour une formation plus poussée du fonctionnement du système et résolution de base pour les pannes. Une dernière période de 2 heures sera prévue pour les électriciens pour la résolution avancée des pannes et la formation de base des systèmes d'entraînement et leurs automates. La formation devra être donnée en français.
- 4.4 Une série d'essais en charge complèteront la mise en service (avec TC/inspecteur BSN si requis) avec l'assistance du personnel du navire. La GCC fournira les poids certifiés requis, ainsi que le personnel requis pour les manœuvres avec le support de l'entrepreneur, une période de 5 heures est requise pour compléter ce travail. Récemment, en avril 2014, une série d'essais similaires ont eu lieu avec des poids de 39000 livres / 20 tonnes, 17600 livres / 8 tonnes et 11040 livres / 5 tonnes en utilisant les treuils d'élévation et de brassage à leurs limites maximales. L'entrepreneur devra fournir un plan d'essai selon les demandes du bureau TC/Inspection BSN, une semaine avant les essais.

5. Exigences obligatoires

- 5.1 L'entrepreneur doit fournir une description technique du système proposé. La description technique doit décrire de manière précise le système proposé ainsi que l'ensemble du matériel auxiliaire.
- 5.2 L'entrepreneur doit fournir 3 exemples de travaux réalisés au cours des 24 derniers mois pour démontrer son expérience sur le plan des systèmes d'entraînement homologués pour usage sur des grues maritime ou terrestre, et il doit être présent sur le chantier pendant toute la période des travaux d'installation.
- 5.3 L'entrepreneur doit démontrer clairement que tous les composants du système proposé sont homologués pour usage maritime. L'équipement doit être conforme à la norme TP-127F actuelle et aux normes de la CSA et UL. L'équipement doit être entièrement conforme à la norme l'IEEE Std. 45. L'entrepreneur doit fournir la fiche technique de tous les composants proposés indiquant que tous les composants sont conformes à ces normes, une semaine après l'octroi du contrat.

- 5.4 L'entrepreneur doit fournir un soutien technique sur place pour le système proposé dans les 48 heures, et il doit indiquer le nom de la personne qui fournira ce service. L'entrepreneur devra fournir un support après-vente efficace, un an après la mise en service (période de garantie). Le navire couvre normalement le territoire entre Montréal et Sept-Iles, et son port d'attache est à la base de Québec. Le premier niveau de service requis est par téléphone et courriel pour le dépannage des fautes, et si nécessaire le déplacement d'un technicien jusqu'au navire peut-être requis, à la base ou sur le territoire (frais de voyage à partir de la base de Québec seront assumés par la GCC)
- 5.5 L'entrepreneur doit fournir une protection contre le bruit généré par le système d'entraînement du cyclo-convertisseur du système de propulsion et par d'autres systèmes du navire. L'entrepreneur doit décrire clairement la méthode utilisée pour réduire le bruit lié au système d'entraînement afin que ce bruit n'interfère pas avec les autres systèmes du navire. Pour ce faire, l'entrepreneur doit au moins fournir et installer des transformateurs d'isolation pour système d'entraînement non linéaire adéquats pour usage maritime.
- 5.6 Voici les dimensions des consoles actuelles : 1720 mm (hauteur), 570 mm (profondeur), 2937 mm (longueur totale [somme des largeurs]). L'entrepreneur doit s'assurer que l'ensemble proposé peut être installé dans cet espace.
- 5.7 L'entrepreneur doit valider les exigences de TC/Inspection BSN, si requis l'approbation des plans, visites sur le site, essais de mise en services et certifications. Une provision de 4000\$ doit être incluse dans la proposition, ajustée à la fin avec les coûts finaux.

6. Produits livrables

- 6.1 L'entrepreneur doit remettre 3 copies au chef-mécanicien des résultats des essais « avant modification » qui établit la performance de base, dans les 24 heures suivant les essais. Ref. 2.1
- 6.2 L'entrepreneur doit fournir 3 copies des dessins de la nouvelle configuration des systèmes d'entraînement de la grue à déplacement rapide ainsi que 3 copies des manuels pertinents à la suite de l'installation et de la mise en service du nouveau système d'entraînement de la grue à déplacement rapide.
- 6.3 L'entrepreneur doit remettre 3 copies au chef-mécanicien des résultats d'inspections et du ITP après que celui-ci soit complété.
- 6.4 L'entrepreneur doit fournir une trousse complète de documents comprenant au moins tous les dessins de raccordements, le manuel de programmation de l'automate programmable et la liste des paramètres et la programmation du système d'entraînement. Les documents figurant dans la trousse doivent être dactylographiés et livrés une semaine suivant la mise en service du système.

N° de l'invitation - Solicitation No.
F3012-14N564/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3012-14N564

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-4-37130

Id de l'acheteur - Buyer ID
qcl037
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 6.5 L'entrepreneur doit fournir au chef-mécanicien la dernière version des logiciels, les programmations, les licences des logiciels ainsi que les câbles requis pour le branchement d'un portable au PLC. L'accès à la programmation des PLC est requis de même qu'une formation de base aux électriciens, assurant ainsi l'accès au personnel de la GCC aux systèmes d'entraînements et aux PLC.
- 6.6 L'entrepreneur doit fournir des plans approuvés et les certificats d'essais finaux de TC/Inspection BSN. L'entrepreneur devra fournir un plan d'essai selon les demandes du bureau TC/Inspection BSN, une semaine avant les essais.
- 6.7 L'entrepreneur doit fournir une liste complète des pièces de la nouvelle installation (incluant la quantité, le numéro du fabricant ainsi que le fournisseur) et surligné les pièces de rechange essentielles (pièces à maintenir dans l'inventaire du navire) du système proposé, dans les sept jours suivant la date de début du contrat. Une provision de 20 000\$ pour les pièces de rechange essentielles doit être incluse dans la proposition, sera ajustée à la fin avec les coûts finaux.

N° de l'invitation - Solicitation No.
F3012-14N564/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3012-14N564

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-4-37130

Id de l'acheteur - Buyer ID
qcl037
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Article	Description	Prix Ferme CAD
1	Travaux prévus Pour les travaux de remplacement du système d'entraînement Cortina du treuil principal de levage (20 tonnes) et des treuils auxiliaires de levage (8 et 5 tonnes) de la grue SpeedCrane par un système d'entraînement moderne pour lequel il est facile de trouver des pièces et du soutien technique tel que précisés à l'annexe A.	_____ \$
	Taxes applicables	_____ \$
A) TOTAL PRIX FERME		_____ \$

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

C.1 Assurance responsabilité des réparateurs de navires (2014-06-26)

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité de réparateurs de navires d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10,000,000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité des réparateurs de navires doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada - Garde côtière canadienne et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu importe la cause.
 - c) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - d) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

C.2 Assurance de responsabilité civile commerciale (2014-06-26)

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire

comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

- b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- d) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- e) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- f) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- g) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- h) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- i) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- j) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- k) Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

ANNEXE D

Critères Techniques Obligatoires

Critères	Conforme	Non-Conforme	Spécifications du soumissionnaire (indiquer la référence à la spécification technique du produit proposé ou indiquer les informations exactes.
1			
2			
3			
4			

N° de l'invitation - Solicitation No.
F3012-14N564/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3012-14N564

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-4-37130

Id de l'acheteur - Buyer ID
qc1037
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	<p>complexité du besoin selon l'Annexe A.</p> <p>Au minimum, les informations suivantes doivent être fournies pour chaque projet :</p> <ul style="list-style-type: none">- Titre du projet: _____ ;- Valeur final du projet: _____ ;- Description du projet final: _____ ;- Capacité/complexité du système: _____ ;- Nom de l'utilisateur/client, y compris le nom et le numéro de téléphone d'une personne-ressource qui peut confirmer l'information: _____ ;- Dates exactes du projet (mois et année de début et de fin/livraison) : _____ ; <p>Si l'information fournie n'est pas suffisante pour confirmer la pertinence du projet réalisé par rapport aux exigences ci-dessus, le projet sera déclaré non recevable.</p> <p>Une vérification auprès des utilisateurs des projets en référence pour attester l'exactitude des renseignements pourrait être faite. Si les utilisateurs ne sont pas disponibles ou réfutent les informations fournies par le soumissionnaire, le projet sera déclaré non recevable.</p>			
--	--	--	--	--